Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 074-217400969-20241211-ARR2024_33-AI

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR 2024/33

Régie d'avance « Enfance-Jeunesse »

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de CRUSEILLES,

- **VU** l'arrêté n° 2019/85 en date du 11 juin 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire « Enfance-Jeunesse » à compter du 1er juillet 2019,
- **VU** l'arrêté 2021/120 relatif à l'avenant n°1 à l'arrêté n° 2019/85 du 11 juin 2019,
- **VU** l'arrêté 2021/138 relatif à l'avenant n°2 à l'arrêté n°2019/85 du 11 juin 2019,
- **VU** l'arrêté 2024/27 du 25/11/2024 portant nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant,
- **VU** l'avis conforme du comptable public assignataire du 11 décembre 2024
- **VU** l'avis conforme du régisseur titulaire du 11 décembre 2024
- **VU** l'avis conforme du régisseur suppléant du 11 décembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 4 décembre 2024, Madame Typhaine DECAUDIN est nommée mandataire de la régie d'avance « Enfance-Jeunesse », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance « Enfance-Jeunesse » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36910

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 074-217400969-20241211-ARR2024_33-AI

ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à CRUSEILLES, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Océane AVET-LE-VEUF
Vu pour acceptation

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Chrystel DUNAND
Vu pour acceptation

Signature des mandataires
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Typhaine DECAUDIN
Vu pour acceptation
Decaudin

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 18 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le : 18 DEC. 2024

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36910